

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

ARRET RECTIFICATIF

n° 219.660 du 7 juin 2012

G./A.196.162/VI-18.614

En cause : **POULAIN** Myriam,
ayant élu domicile chez
Me Marie VASTMANS, avocat,
avenue Tedesco, n° 7,
1160 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Didier PIRE, avocat,
rue de Joie, n° 56,
4000 Liège.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

I. OBJET DE LA REQUETE

Par une requête introduite le 9 avril 2010, Myriam POULAIN demande l'annulation de "la décision du Gouvernement wallon du 17 décembre 2009 rejetant le recours introduit par [elle] contre la décision de fermeture d'urgence prise le 21 janvier 2009 à l'encontre de la maison de repos «Domaine Georges Poulain»".

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Un arrêt n° 217.280 du 17 janvier 2012 a rejeté la requête en annulation.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. RECTIFICATION

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 217.280 du 17 janvier 2012. Il convient de le corriger d'office de la manière indiquée au dispositif.

**PAR CES MOTIFS,
D E C I D E :**

Article unique.

A la dernière page de l'arrêt n° 217.280 du 17 janvier 2012, il y a lieu de lire "dix-sept janvier deux mille douze" au lieu de "dix-sept janvier deux mille onze".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le sept juin deux mille douze par :

MM. Paul LEWALLE,
Yves HOUYET,
David DE ROY,
M^{me} Caroline HUGÉ,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Conseiller d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ.

Paul LEWALLE.